REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-XANDRE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
Police Municipale - Dispositions temporaires
N°2026-281

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 organisée au Monuments aux Morts pour la France à destination des élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Yvan Pommaux, place de la Libération à Saint-Xandre.

La Maire de Saint-Xandre,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la réglementation de la circulation et du stationnement ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal ;
VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la prévention des actes de terrorisme et à la protection des personnes et des biens ;
CONSIDÉRANT qu'une cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 sera organisée le lundi 9 novembre 2026, de 15 h 00 à 16 h 00, devant le monument aux Morts pour la France, situé Place de la Libération, à destination des élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Yvan Pommaux ;

CONSIDÉRANT que cette cérémonie nécessite la mise en place de mesures particulières afin d'assurer la sécurité des élèves, des accompagnateurs, des participants et des usagers de l'espace public ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, à cette fin, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place de la Libération et de mettre en place un dispositif de sécurisation adapté
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures appropriées pour garantir le bon déroulement de cette manifestation commémorative ;

ARRÊTE

Article 1er – Réglementation de la circulation et du stationnement
La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la place de la Libération, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité, le lundi 9 novembre 2026, de 11 h 30 à 16 h 00.
Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité en intervention, ni aux véhicules expressément autorisés par les autorités compétentes lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Article 2 – Dispositif de sécurisation
Un dispositif de barriérage destiné à sécuriser le périmètre de la cérémonie sera mis en place par les services techniques de la commune à compter du lundi 9 novembre 2026 à 11h30.
Ce dispositif sera maintenu pendant toute la durée de la cérémonie et retiré à l'issue.

Article 3 – Signalisation
La signalisation temporaire réglementaire matérialisant les interdictions prévues par le présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune avant l'entrée en vigueur des restrictions.
Les usagers devront se conformer à cette signalisation ainsi qu'aux instructions des agents chargés de la sécurité et de l'application du présent arrêté.

Article 4 – Infractions
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, selon les modalités applicables.

Article 6 – Exécution et publicité
La Maire de Saint-Xandre, la Police municipale, la Gendarmerie nationale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Xandre, le 20/10/2026
La Maire,
Evelyne FERRAND

